



Heure au delà des 12h journaliere

Par **Trinitymodewar**, le **14/10/2019** à **18:04**

Bonjour,

Je suis sous les Convention collective des agent de sécurité et donc peut faire 12h maximum par vacation ce qui est mon cas, hier suite à un accident j'ai du reste 13h donc une heure de plus que ma présence vigilante et je voudrais savoir si lors de cette heure en plus mon temps de travail est considérée en acte de présence le temps que la relève arrive ou en temps de travail effectif car mon chef me reproche de ne pas avoir assumer les responsabilités d'un agent de journée alors que cela n'était pas mon role